

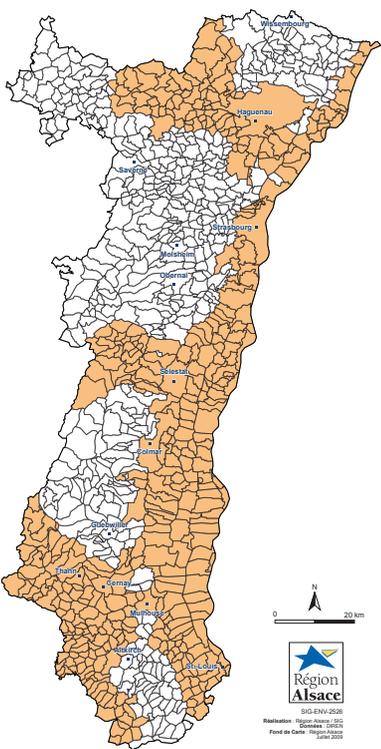
Schéma d'Aménagement
& de Gestion des Eaux
ill-nappe-rhin

SAGE ET DOCUMENTS D'URBANISME

Ce que dit le SAGE ill-nappe-rhin

Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et de développement économique. (SAGE ill-nappe-rhin page 15)

Communes d'Alsace concernées par un SAGE en 2009



Ce que dit le code de l'urbanisme

Depuis 2004, les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Etre compatible implique qu'il n'y ait pas de contradiction ou de contrariété entre ces documents, que le document d'urbanisme n'empêche pas la réalisation du SAGE. Les anciens documents d'urbanisme (POS encore en vigueur) restent soumis aux anciennes règles et ne sont pas soumis à l'obligation de compatibilité. Celle-ci

apparaîtra lors de leur révision. Toutefois, un POS comportant des contradictions avec le SAGE ne devrait pas être conservé en l'état.

Glossaire

SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Rencontre avec...

Jean UBIS – Responsable de l'urbanisme au pôle Aménagement du Territoire au Département du Bas-Rhin

> Comment les documents d'urbanisme contribuent-ils à la mise en oeuvre du SAGE ?

Les PLU notamment sont efficaces pour la préservation des champs d'inondation ou la préservation du caractère naturel des champs captants d'eau potable en y interdisant les constructions, les remblais, en protégeant les ripisylves, etc. Nous disposons pour cela d'outils tels que le zonage, certaines protections spécifiques (comme espaces plantés à conserver ou à créer, espaces boisés classés, coefficient d'imperméabilisation maximum). Cela dit, ils ont pris sur l'occupation des sols et non sur leur gestion (pratiques agricoles, entretien des espaces verts, etc).

Les PLU ne peuvent donc se substituer aux instruments spécifiques que sont par exemple les PPRI pour la prise en compte du risque d'inondation ou les servitudes de protection des captages d'eau pour la qualité de l'eau potable : ils peuvent en compléter les effets ou partiellement pallier leur absence.

> Existe-t-il d'autres moyens d'action ?

Des actions complémentaires reposent sur l'existence d'un PLU. Par exemple, le droit de préemption urbain peut être instauré sur les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, facilitant l'acquisition par la collectivité des terrains concernés.



Rothan-Airdiasol / Région Alsace



Animation
Delphine Rousset - Anne Oberlé
Région Alsace
1 place du Wacken - BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 15 67 84
Courriel : sageillnapperhin@region-alsace.eu

Utile...

> Direction Départementale des Territoires (DDT)

• Bas-Rhin

Christophe BALLETT-BAZ

Tél. : 03.88.13.07.35

christophe.ballet-baz@

developpement-durable.gouv.fr

• Haut-Rhin

Michel VILLING

Tél. : 03 89 24 85 88

michel.villing@agriculture.gouv.fr

> Département du Bas-Rhin (DTAT)

Jean LIBIS

Tél. : 03 88 76 66 74

jean.libis@cg67.fr

> Département du Haut-Rhin (ADAUHR)

Tél. : 03 89 30 13 30

adauhr@adauhr.asso.fr

> Région Alsace

Clara JEZEWSKI-BEC

Tél. : 03.88.15.69.97

clara.jezewski-bec@region-alsace.eu

> Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise

Tél. : 03.88.21.49.00

adeus@adeus.org

Bon à savoir

> Votre commune peut être concernée par plusieurs SAGE ou PPRI, il convient de prendre en compte l'ensemble de ces documents. Chaque document a un périmètre et un champ de compétence bien définis (arrêté préfectoral établissant le périmètre). Les services de la DDT pourront si besoin vous renseigner.

> Les informations d'autres documents doivent également être prises en compte :

- Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Ecologique des Cours d'Eau,
- l'atlas des zones inondables (<http://cartorisque.prim.net/>),
- les inventaires départementaux des zones humides remarquables (consultables au Conseil Général du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

> 3 à 5 ans sont nécessaires pour élaborer ou réviser un PLU.



Les dispositions du SAGE



Marbach et Schwebel / Région Alsace

Protéger et sécuriser les périmètres d'alimentation en eau potable :

L'utilisation des sols dans et en amont des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ne doit pas remettre en cause la qualité de la ressource en eau (les activités en amont des périmètres de protection ne doivent pas générer une pollution de la nappe).

Préserver les champs d'expansion des crues :

La totalité des champs d'inondation naturels et résiduels de l'Ill existants (atlas des zones inondables), en dehors des zones déjà urbanisées, doit être préservée.

Veiller au bon fonctionnement des cours d'eau :

Maintenir voire restaurer la fonctionnalité des cours d'eau : préservation des berges, protection des ripisylves, etc.

Préserver les zones humides :

Lors de l'établissement et de la révision des PLU et des SCOT, classer les zones humides répertoriées dans l'inventaire des zones humides remarquables des départements en zone non constructible à l'exception des zones bénéficiant, au moment de l'approbation du SAGE (17/01/2005), d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

Préserver la nappe phréatique d'Alsace :

En plaine, tous les plans d'eau sont des points d'accès directs à la nappe du fait de sa proximité de la surface du sol. Eviter de créer de nouveaux plans d'eau risquant de fragiliser la nappe dont dépend la population alsacienne pour son alimentation en eau potable.



Et chez vous c'est comment ?

La révision du POS en PLU est l'occasion, pour la Commune d'Erstein, de protéger les ressources en eau particulièrement présentes sur son territoire.

Rencontre avec Jean-Marc WILLER, Maire d'Erstein

> Pourquoi est-il important de prendre en compte les ressources hydriques dans les documents d'urbanisme communaux ?

Le PLU permet d'organiser le développement communal. Or, en plaine d'Alsace, l'eau est omniprésente ; elle occupe une place essentielle dans le paysage et est souvent à l'origine de milieux naturels exceptionnels. De ce fait, il nous a semblé indispensable d'appréhender le développement de notre commune en prenant les mesures nécessaires à la préservation des ressources en eau.

> Quels sont les principaux axes de travail retenus ?

Au regard du SDAGE du bassin du Rhin et du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, nous avons identifié 5 objectifs qui seront ensuite déclinés dans le PLU :

- amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- maintien des dynamiques naturelles d'épandage des eaux d'inondations
- maintien et renforcement des ripisylves
- préservation et restauration des dynamiques naturelles des cours d'eau
- meilleure maîtrise des eaux de ruissellement.